



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16054213

TRIBUNAL DE COMMERCE

06 AVR. 2016

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0417.330.523

Dénomination (en entier) : **"DOMAINE DE HOYOUX S.A."**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue Charles Dubois, 28
1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Limelette)**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET - MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS**

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Stijn JOYE, Notaire associé à Bruxelles le vingt-trois mars deux mille seize, que :

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "DOMAINE DE HOYOUX S.A.", ayant son siège social à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rue Charles Dubois, 28, ont pris les résolutions suivantes :

I. RAPPORT (...)**II. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour y insérer un nouveau deuxième alinéa, rédigé comme suit :

« La société peut effectuer, tant pour son compte que pour compte de tiers, ou par l'intermédiaire de tiers, toutes activités d'exploitation agricole, d'élevage, tous travaux forciers et tous travaux d'entreprise agricole. »

III. AUTRES MODIFICATIONS DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts comme suit :

... - Article 8 : remplacer par le texte suivant :

« La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et, en tout temps, révocables par elle. Ils sont rééligibles.

Toutefois, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à deux membres chaque fois que la loi l'autorise.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs ou travailleurs, un représentant chargé de l'exécution de cette mission, au nom et pour le compte de la personne morale. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. » (...)

- Article 15, alinéa 3 : supprimer. (...)

- Insérer un nouvel article 21 bis, rédigé comme suit :

« ARTICLE 21 BIS - DECISIONS UNANIMES DES ACTIONNAIRES PRISES PAR ECRIT

Les actionnaires peuvent à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui sont passées par un acte authentique. » (...)

- Renommer les articles.

IV. POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent;

- aux mandataires spéciaux désignés ci-après, (agissant ensemble ou séparément et) avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes administrations compétentes.

Sont désignés :

- Monsieur Dirk Donck, demeurant à 1410 Waterloo, Avenue du Zodiaque, 31 ;

- Monsieur Nicolas de Meulemeester, demeurant à 4053 Embourg, Avenue Champs Là-Haut, 2. (...)

Pour extrait analytique conforme

Stijn JOYE – Notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposés en même temps : 1 expédition, 1 liste des présences, 5 procurations, statuts coordonnés, 1 rapport du Conseil d'Administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature